

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 11 février 2026

Convocation : 04 février 2026 - Date d'affichage : 04 février 2026

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-six, le mercredi onze février à dix-neuf heures à Trambly - salle du Conseil municipal.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	-
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	-
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	-
Commune de VEROSVRES	-

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 16

Absents excusés : M. Philippe HILARION (La Chapelle du Mont de France), Mme Séverine DEBIEMME (Dompierré-les-Ormes), M. Marcel RENON (Dompierré-les-Ormes), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), Mme Michèle DORIN (Saint-Pierre-le-Vieux), Mme Cécile CHUZEVILLE (Tramayes), M. Damien THOMASSON (Tramayes), Mme Chantal WALLUT (Trivy), Mme Laurence GUILLOUX (Verosvres)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Thierry IGONNET

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Bernard PERRIN

**Acquisition des parcelles cadastrées E136,
E137, E138, E139 et E140 situées Lieu-dit Terres
des Chaintres à Dompierré-les-Ormes**

REÇU EN PREFECTURE

le 17/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20260211-2026_16-DE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes (CCSCMB) a engagé, dans le cadre du développement de la zone d'activité Genève Océan à Dompierre-les-Ormes, des études portant sur la création d'une ZAC (Zone d'Aménagement Concertée).

L'emprise de ce projet est d'environ 20 hectares, comportant le périmètre de la zone actuelle ainsi que la zone 2AUi, qui va faire l'objet d'une demande d'ouverture à l'urbanisation à l'occasion de la modification du PLUi de l'ex-CC Matour et Région.

S'agissant de la maîtrise foncière de cette zone 2AUi, il convient d'acquérir les parcelles cadastrées E136, E137, E138, E139 et E140 d'une surface globale de 23 781 m².

Monsieur DUMOND-AUMEUNIER, propriétaire de celles-ci, a fait part de sa volonté de les vendre à la Communauté de communes.

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Mâconnais Sud Bourgogne identifiant la ZA Les Prioies à Dompierre-les-Ormes comme zone d'activités à mobiliser prioritairement,

Vu la délibération n° 2024-01 du 31 janvier 2024 confiant à la Société Publique Locale (SPL) Mâconnais Saône Bourgogne du Sud un mandat d'études préalables pour l'aménagement de la zone structurante Genève Océan – Les Prioies située à Dompierre-les-Ormes,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du 24 mars 2025,

Vu le courrier de Monsieur DUMOND-AUMEUNIER du 19 janvier 2026,

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

➤ **APPROUVER** l'acquisition des parcelles cadastrées E136, E137, E138, E139 et E140 d'une surface globale de 23 781 m², situées Lieu-dit Terres des Chaintres à Dompierre-les-Ormes, propriété de Monsieur DUMOND-AUMEUNIER au prix de 36 150 €, sous réserve de la purge du droit de préemption de la SAFER,

➤ **CHARGER** la SCP Jacob et Verguin-Chapuis, notaires à Cluny, de la rédaction de l'acte de translation de propriété, les taxes, frais, droits et honoraires de l'acte d'acquisition à intervenir étant à la charge de la Communauté de communes,

➤ **AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Remy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 17/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20260211-2026_16-DE

DELIB 2026-16